

ARRÊTÉ MUNICIPAL

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

RUE DES FRERES CHERANCE ET RUE DES MANETS (VC10)

Bruno GUILBERT, Maire de la commune de FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE,

Vu,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212- 1, L2212-2, L2213-1 et L 2213-2 ;
 - Le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-8 et R411-25, R417-1 à R417-13 ;
 - L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
 - L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977 modifié ;
 - **L'avis favorable de la Métropole-Rouen-Normandie, gestionnaire depuis Le 1^{er} janvier 2015, des espaces publics dédiés à la voirie ;**
 - La demande de l'entreprise VIAFRANCE NORMANDIE, sise TSA 70011 CHEZ SOGELINK – 69134 DARDILLY, en date du 27/09/2023 en vue des travaux réfection bordures, enrobés de voirie et trottoirs ainsi qu'une création de piste cyclable, situés rue des Frères Chérancé (partie comprise entre la route de Paris et la rue du Général de Gaulle) à Franqueville Saint Pierre.
- **Considérant** qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours du chantier,

ARRÊTE

Article 1^{er} : **Du 02/10/2023 au 03/11/2023**, en fonction des besoins du chantier :

- La **circulation** de tous véhicules sera **réduite** rue des Frères Chérancé (partie comprise entre la route de Paris et la rue de Général de Gaulle).
- **La rue des Frères Chérancé (partie comprise entre Route de Paris et le rue du Général de Gaulle) et la rue des Manets VC10 (partie comprise entre la rue des Frères Chérancé et la Alexandre Saas) seront mises temporairement en sens unique.**
- La déviation des Poids Lourds se fera par **la rue des Manets (VC10), rue Alexandre Saas et la route de Paris dans le sens Franqueville- Saint-Pierre - Boos**
- La déviation des Véhicules Légers sera mise en place par l'entreprise et se fera par **la rue Alexandre Saas et la rue du Bel Event dans le sens Boos- Franqueville- Saint-Pierre.**
- Le **stationnement** sera **interdit** rue des Frères Chérancé (partie comprise entre la route de Paris et la rue de Général de Gaulle) et qualifié de gênant conformément a Article R417-10 du code de la route. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.
- Les **dépassements** seront **interdits**.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h à proximité de la zone de travaux. Cette limitation sera matérialisée par des panneau portant la mention « 30 ».
- Un cheminement piétons sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise sur le trottoir opposé.
- L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.
- Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services de la Métropole Rouen Normandie.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place, par et sous la responsabilité de l'entreprise **VIAFRANCE NORMANDIE** de la signalisation provisoire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Franqueville-Saint-Pierre, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

- L'entreprise **VIAFRANCE NORMANDIE** (philippe.malbete@eurovia.com)
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Boos
- Madame le Brigadier chef principal de la Police Municipale

Pour information :

- Madame la Directrice du Pôle Transport, mobilité, déplacements de la Métropole (Filo'r)
- Monsieur le Directeur du Pôle Maîtrise des déchets de la Métropole
- Monsieur le Directeur du groupement des Sapeurs-Pompiers de Seine Maritime
- Monsieur le Directeur du SAMU76

Fait à Franqueville Saint Pierre, le 27 septembre 2023

Le Maire,

Bruno GUILBERT

